

CONSEIL MUNICIPAL DE PRÉVESSIN-MOËNS

Procès-verbal Séance du 11 décembre 2012

Le Conseil Municipal de PRÉVESSIN-MOËNS s'est réuni, en session ordinaire, à 20h30 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LAURENSON, Maire.

Etaient présents : G. MAURIN - F. LE SOURD - M. KUNG - E. MALAVALLON - E. BLONDET (Adjoints) - S. RANGOD - JF. PATRIARCA - A. BOYER - D. TSHITUNGI - H. PINIER - F. PHILIPPON - D. FLOCH - C. FRAMMERY - N. DONGOIS - I. PEZZONI - S. VEYRAT - S. RAVOT - A. GONZALEZ - JC. CHARLIER - E. IMOBERSTEG - B. CHAUVET

Absents excusés : JP. DUVAUX (procuration à JF. PATRIARCA) - H. FELIX-BANCHAREL (procuration à A. GONZALEZ), Adjoints - Y. BASSET - C. SAINTE-CROIX (procuration à N. DONGOIS) - J. PILS (procuration à S. VEYRAT) - S. ROMY - P. BARMETTLER (procuration à JC. CHARLIER)

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Maire propose, en point divers, de faire un complément d'information sur sa position sur les débats autour de la compensation franco-genevoise. Compte-tenu de cet ajout, l'ordre du jour suivant est approuvé :

- NOMINATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE
- INSTALLATION NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL
- APPROBATION PROCES VERBAL DU 06/11/2012
- COMPTES RENDUS REUNIONS COMMISSIONS MUNICIPALES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES
- PROJET D'URBANISME M. ET MME GRANIER PIERRE : CONVENTION REALISATION 2 LOGEMENTS LOCATIFS AIDES
- REMBLAIEMENT DE TERRAINS : CONVENTION NABAFFA
- LOCATION DE TERRAIN : BAIL MADAME BERBEDES ERIKA
- FOURNITURE ET LIVRAISON REPAS ADULTE RESTAURANTS SCOLAIRES : AVENANT N° 1
- DEMANDES DE SUBVENTIONS
 - A. EXTENSION DE L'ANCIENNE MAIRIE DE VESEGNIN
 - B. SALLE POLYVALENTE GASTON LAVERRIERE
 - C. CREATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL EN SYNTHETIQUE
 - D. AMENAGEMENTS SECURITAIRES ROUTE BELLEVUE ET CHEMIN DES HAUTINS
- UTILISATION DU POINT D'EAU RESTAURANT "LE PHYSALIS" : CONVENTION
- AMENAGEMENT DE LA MAIRIE - MARCHE LOT 5 « REVETEMENT DE SOL » ENTREPRISE FRAMINET : RESILIATION
- FINANCES
 - A. DECISION MODIFICATIVE N° 6
 - B. OFFICE DE TOURISME PAYS DE VOLTAIRE : CONVENTION
 - C. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2013

- ALLOCATION DE VETERANCE VERSEE AUX SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES : CONVENTION AVEC LE SDIS
- SIVOM DE L'EST GESSIEN : MODIFICATION STATUTS
- PERSONNEL COMMUNAL
 - A. PROTECTION SOCIALE DES AGENTS
 - 1. COMPLEMENTAIRE SANTE
 - 2. GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE
 - B. COMPTE EPARGNE-TEMPS (CET) : INSTAURATION
 - C. VEHICULES DE SERVICE
 - 1. REGLEMENT D'UTILISATION
 - 2. BENEFICIAIRES VEHICULES DE SERVICE
- REGLEMENTS D'UTILISATION SALLES COMMUNALES
 - A. FOUR COMMUNAL - SALLE G. LAVERRIERE ET SALLE PLURIVALENTE DE LA BRETONNIERE : MISE A JOUR
 - B. SALLES DU PRIEURE ET DE CHAPEAUROUGE : INSTAURATION
 - C. DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

2. NOMINATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Est nommé S. RANGOD.

3. INSTALLATION NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Suite à la démission de Myriam HOLTSCHI-BRUGGER, le Maire installe Bernard CHAUVET dans ses fonctions de conseiller municipal et lui souhaite la bienvenue.

4. APPROBATION PROCES-VERBAL DU 06/11/2012

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

5. COMPTES RENDUS REUNIONS COMMISSIONS MUNICIPALES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES

a) Culture du 14/11/2012 (F. LE SOURD)

F. LE SOURD indique que la commission a pris connaissance :

- du bilan des journées du Patrimoine : il est proposé de retenir le même type de schéma pour 2013 : une manifestation locale le samedi et une destination à chaque fois différente le dimanche. Elle souligne que des billets ont manqué pour le concert à Ambronay mais qu'il est toujours très difficile de prévoir la fréquentation des manifestations culturelles, idem pour les cars pour l'art ;
- des prévisions pour la fête de la Musique : cette manifestation prenant de l'importance, elle nécessite une logistique plus lourde. Sandrine est à la recherche d'artistes, or nombreux sont ceux qui sont déjà pris à cette date ; une liste préférentielle a été établie et chaque artiste sera contacté, sachant que le programme répondra aux critères définis par la commission, notamment avec un répertoire destiné aux familles ;
- du premier bilan de l'éveil musical : il avait été prévu de débiter cette activité modestement avec 2 groupes de 12 enfants. Le démarrage s'avère concluant puisque les groupes sont complets ; le professeur mis à disposition par les CMR, déjà connu par les enfants dans le cadre des interventions musicales dans les écoles, semblant être très populaire. Compte tenu de ce succès, la question de la reconduction de cette activité sera posée début 2013, avec une proposition de développement modéré de l'activité.

F. LE SOURD commente la sortie du car pour l'art du samedi 8 décembre qui avait pour objectif le festival des Lumières à Lyon dont les 50 places ont été très rapidement vendues.

b) Vie associative

Le Maire indique qu'il n'y aura pas de compte rendu car JP. DUVAUX, à qui il souhaite un prompt rétablissement, a été opéré en urgence d'une appendicite aigüe.

Il indique cependant que le marché de Noël et le Téléthon ont connu un franc succès.

c) CCAS du 22/11/2012 (M. KUNG)

M. KUNG explique que, lors de sa dernière réunion, le CCAS a préparé le repas des Aînés du 16 décembre : l'appel aux bonnes volontés est toujours en cours, notamment pour le rangement de fin d'après-midi. Concernant les autres points du CCAS, elle indique que le choix pour la semaine de vacances du mois de mai porte sur un séjour au lac de Serre-Ponçon. Les offres de séjour aux dates retenues étaient restreintes car les hébergeurs préfèrent accueillir des privés plutôt que des groupes pendant la semaine de l'Ascension. A l'heure actuelle, le service comptabilise 56 préinscriptions.

d) Travaux / Voirie / Environnement du 27/11/2012 (S. RANGOD)

S. RANGOD indique que la commission s'est intéressée :

- **à la gestion de l'éclairage public** : la commune ayant conservé la compétence « éclairage public », une réflexion a été engagée sur la gestion future du parc communal. Les services techniques ont présenté à la commission un document d'aide à la décision comprenant le descriptif du fonctionnement actuel, les objectifs pour la gestion future ainsi que la présentation du contrat de performance énergétique ;
- **à la décision modificative n° 6** : information sur le récapitulatif établi par la commission Finances du 20/11/2012 ;
- **aux projets à inscrire au BP 2013** : agrandissement de l'ancienne mairie de Vésegnin pour le centre ECLAT, extension de la salle polyvalente G. Laverrière (vestiaires, salle de réception), création d'un terrain de foot synthétique et piste cyclable route de l'Europe ;
et fait le point sur le marché à bons de commande pour la voirie.

e) Travaux / Bâtiments / Développement durable du 27/11/2012 (S. RANGOD)

S. RANGOD indique que la commission a pris connaissance de l'avancement des travaux de la mairie et de l'appartement T3 de la ferme communale.

f) Urbanisme du 29/11/2012 (E. BLONDET)

E. BLONDET donne le récapitulatif des dossiers examinés par la commission qui ont tous reçu un avis favorable :

- 12 déclarations préalables ;
- 10 permis de construire : 9 maisons individuelles, dont 6 dans le permis d'aménager du programme ALIENOR route des Marlis, et 1 pavillon d'accueil et d'exposition au CERN (compétence de l'Etat) ;
- 1 permis de construire modificatif.

Elle indique que la commission a pris connaissance et donné un avis favorable à un avant-projet situé à Moëns et que le dossier d'enquête pour la modification simplifiée n° 4 du PLU (réduction de l'emprise de l'emplacement réservé n° 6 chemin de Pré de Planche) sera mis à disposition du public du 17 décembre 2012 au 25 janvier 2013.

E. BLONDET indique que la prochaine réunion de la commission a été programmée le jeudi 20 décembre, à l'horaire habituel.

g) Personnel du 28/11/2012 (M. KUNG)

M. KUNG explique que les points examinés lors de la dernière commission étant à l'ordre du jour du conseil, elle les exposera en temps voulu.

h) Communauté de Communes du Pays de Gex du 29/11/2012 (G. MAURIN)

G. MAURIN explique que l'ordre du jour du dernier conseil communautaire portait sur le Débat d'Orientation Budgétaire et sur une vingtaine d'autres points.

- ▶ **DOB 2013** : G. MAURIN indique que la préparation du budget de la CCPG tient habituellement compte de renseignements sur la compensation franco-genevoise – CFG - qui permettent d'éclairer sur les choix à faire. Or, le montant final en euros n'était pas connu car le reversement du canton de Genève, tenant compte du taux de change du jour de l'opération, n'avait pas encore été effectué, ce qui a causé un certain trouble dans la préparation du DOB. La base de calcul de la CFG versée au département et aux communes est le nombre de frontaliers, la décision de la cour de justice européenne supprimant le statut de frontalier, cette disposition sera dorénavant appliquée par le Département à toutes les communes concernées ;
- ▶ **compensation franco-genevoise** : G. MAURIN rappelle la demande du Conseil Général de la Haute-Savoie intervenue au printemps 2012 en vue de modifier la répartition du versement de la CFG entre l'Ain et la Haute-Savoie. La modification demandée portait sur une répartition de 20 % pour l'Ain et 80 % pour la Haute-Savoie, au lieu des 24 / 76 % appliqués jusqu'à présent. Le Ministre de l'Intérieur du moment, M. GUEANT, avait décidé de donner une suite favorable à cette demande, or Rachel MAZUIR et d'autres élus nationaux se sont mobilisés afin de faire corriger ce point auprès du nouveau Ministre de l'Intérieur, M. VALLS, nommé suite au changement de majorité présidentielle intervenu entre temps. Ce dernier a suspendu cette décision et confié à un groupe d'études l'examen de la question. La conclusion du groupe d'études, livrée courant novembre, n'a pas pris en compte les fonctionnaires internationaux (demandé par le département de l'Ain et qui favorise le Pays de Gex) et a établi une légère modification de la répartition à 23.3/76.7 %. Ces 23.3 % seront par la suite répartis à 60 % pour les communes (proportionnellement au nombre de frontaliers résidant sur leur territoire) et 40 % pour le département. Il souligne que G. PAOLI s'est montré particulièrement désagréable vis-à-vis de JP. LAURENSEN, en l'accusant notamment de ne pas défendre les intérêts du Pays de Gex mais ceux du département, déclaration qui n'engage que lui-même.
- ▶ **aménagement du territoire** : 4 points étaient liés au projet de développement stratégique Ferney-Voltaire/Grand Saconnex. L'un d'eux a été supprimé afin d'être à nouveau débattu en réunion de bureau, les 3 autres concernent :
 1. le résultat de la consultation des promoteurs pour la construction de la cité internationale des Savoires. Le conseil communautaire a approuvé le classement du jury pour le choix du promoteur et autorisé le président à engager une phase de négociations financières incluant, notamment, la question de la vente des surfaces commerciales qui doit être garantie avant le démarrage du projet ;
 2. le périmètre d'étude sur les secteurs de Paimboeuf/Très la Grange/Poterie pour l'élaboration d'une ZAC : définition des objectifs et des modalités de concertation préalable ;
 3. lancement d'une étude pour la création d'une Société Publique Locale - PSD Ferney-Voltaire/Grand-Saconnex ;

► **eau et assainissement** : fixation des redevances communautaires Eau et Assainissement applicables au 1er janvier 2013. Ont été appliquées les décisions hors ressort de la CCPG : augmentation de la contribution à l'agence de l'eau et application des formules d'indexation des contrats de fermage et de celles décidées par la CCPG : indexation égale à l'inflation + 1 %, hormis sur la part variable de l'assainissement en raison de l'importante recette provenant de la PFAC (participation pour l'assainissement collectif), remplaçante de la PRE, qui est de l'ordre de 1.5 M € / an.

G. MAURIN indique que le 3^{ème} projet de coopération décentralisée a été lancé avec Madagascar, la 1^{ère} phase étant destinée à délimiter le périmètre de l'action par la conduite d'une étude de sols et de disponibilité en eau potable.

JC. CHARLIER, ayant assisté au dernier conseil communautaire, revient sur les propos de G. MAURIN relatifs aux 40 % de CFG destinés au département de l'Ain et fait part de sa divergence de compréhension des informations délivrées. Ce qu'il a compris est que le département, au nom de la solidarité nationale, a décidé d'essayer de « racketter » une part qui revient aux communes et de la garder au département, à la fois sur les 40 % et 60 %, et se dit satisfait d'apprendre qu'il est revenu sur sa décision. G. MAURIN répond qu'il n'y a ni « racket », malgré la fréquence avec laquelle ce terme apparaît dans diverses réunions, ni décision du Conseil Général dans ce sens. Le Maire confirme que rien n'est arrêté et que de nombreux propos sont partis sur des « on dit », lancés par des personnes qui n'ont pas assisté à l'intégralité de la commission Finances. Il fera une information à la fin du conseil sur ce qui a été dit et décidé pour le budget 2013 du Conseil Général et ne souhaite pas s'étendre sur le sujet de la répartition des 40% avant la réunion du 17 décembre qui actera les travaux. JC. CHARLIER s'inquiète simplement de l'incidence des décisions qui seront prises en matière d'investissement pour le logement social, les infrastructures, le tram, etc. Il estime qu'il est important que le Maire s'explique sur ces points car l'unanimité des maires de gauche, à l'exception de l'abstention de JP. LAURENSEN, a mandaté 2 élus de droite pour aller défendre les intérêts du Pays de Gex au Conseil Général. G. MAURIN s'insurge contre cette déclaration et rappelle que, sur proposition d'Etienne BLANC, c'est l'exécutif qui a été mandaté pour se rendre auprès du Conseil Général. De plus, la distinction maire de gauche ou de droite ne s'applique pas à la CCPG, les votants étant des délégués communautaires, vision que ne partage pas JC. CHARLIER.

6. PROJET D'URBANISME M. ET MME GRANIER PIERRE : CONVENTION REALISATION 2 LOGEMENTS LOCATIFS AIDES

E. BLONDET expose que la commune a délivré le 29 septembre 2011 un permis d'aménager pour la création d'un lotissement de 10 lots à la SARL ALIENOR, représentée par Monsieur Franck LEBRUN, route des Marlis. Ce dossier a été transféré à la SARL IMPACT IMMOBILIER, représentée par Madame Chantal CHAGNARD, le 23 janvier 2012 et modifié le 17 avril 2012.

Elle indique que, conformément au règlement du PLU en vigueur, il a été demandé d'affecter un lot (n° 4) à la réalisation de deux logements destinés à des personnes disposant de revenus répondant aux conditions d'octroi des prêts locatifs intermédiaires.

Elle précise que Monsieur et Madame GRANIER Pierre ayant déposé un permis de construire pour la réalisation d'un bâtiment de deux logements sur ce lot, il convient d'entériner l'accord par la signature d'une convention précisant notamment que :

- les logements aidés seront de type : 1 T 2 d'une surface d'environ 50 m² et 1 T 3 d'une surface d'environ 52 m² ;
- Monsieur et Madame GRANIER Pierre s'engagent à choisir les occupants sur la base des propositions faites par la commune ;
- la durée de la convention est fixée à 15 ans à compter de la signature du premier bail.

Délibération : vote oui à l'unanimité

7. REMBLAIEMENT DE TERRAINS : CONVENTION NABAFFA

Le Maire rappelle au conseil sa délibération n° 074/2008 du 1^{er} juillet 2008, approuvant la passation d'une convention avec l'entreprise NABAFFA relative au remblaiement d'une partie des parcelles communales cadastrées section AT n° 2 et 17 lieu-dit « Champ des Serves ».

Il indique que l'entreprise NABAFFA souhaite effectuer de nouveaux remblais sur les mêmes parcelles afin de terminer les aménagements et propose la passation d'une nouvelle convention, d'une durée de 2 ans à compter du premier remblaiement, précisant notamment que :

- l'entreprise s'engage avant les travaux à obtenir toutes les autorisations administratives nécessaires ;
- la commune autorise l'entreprise à déposer une déclaration préalable ;
- les talus seront revêtus d'une couche de matériaux assurant leur re-végétalisation naturelle, la surface horizontale du remblai sera revêtue d'une couche de terre végétale de 30 cm permettant une éventuelle remise en culture.

Il précise que le volume estimatif des déblais est d'environ 20 000 m³. Une indemnité unique de 3 euros / m³ en place sera versée à la commune, soit un total d'environ 60 000 €. Le paiement se fera selon les conditions suivantes :

- 1^{er} paiement de 30 000 euros à la signature de la convention ;
- les règlements suivants se feront à réception des titres de paiement établis par la commune, à l'avancement des travaux, sur la base d'une estimation contradictoire bimestrielle avec l'entreprise et du décompte définitif après relevé final et cubature par le Cabinet DUPONT.

Délibération : vote oui à l'unanimité

8. LOCATION DE TERRAIN : BAIL MADAME BERBEDES ERIKA

Le Maire propose de louer, à compter du 21 décembre 2012, pour une période de 9 ans, renouvelable par tacite reconduction, un terrain communal cadastré section 251 BM n° 14, situé lieu-dit « L'Epine », d'une surface de 6 558 m² à Mme BERBEDES Erika, exerçant une activité équestre sur la commune (Chemin de la Boverie), pour un loyer annuel de 100 euros, révisable chaque année selon l'arrêté préfectoral en cours.

Le Maire précise que le loyer annuel est très bas mais qu'il correspond au loyer applicable à tous les agriculteurs pour ce type de terrain. Pour mémoire, il rappelle qu'il avait été acquis par la commune afin de déplacer l'ancienne fruitière de Prévessin vers l'école des Grands Chênes. Cette parcelle, très étroite, a été récemment défrichée et s'avère convenir à l'activité équestre de Mme BERBEDES, comme espace détente pour ses chevaux et poneys avant de rentrer en activité. Il précise que les agriculteurs précédents ne voulaient plus entretenir cette parcelle à cause de sa configuration difficile d'accès par tracteur et propose de permettre à cette jeune entrepreneuse d'asseoir son activité sur la commune.

Délibération : vote oui à l'unanimité

9. FOURNITURE ET LIVRAISON REPAS ADULTE RESTAURANTS SCOLAIRES : AVENANT N° 1

M. KUNG rappelle au conseil sa délibération n° 09/06-2012 du 5 juin 2012 approuvant le marché avec la société SHCB pour la fourniture et livraison de repas pour les restaurants scolaires de la commune, basé sur un grammage de repas destinés aux enfants.

Elle indique que les repas destinés au personnel de cantine (agents de service, surveillants) d'un grammage supérieur, font l'objet d'une demande de plus-value du prestataire de 0,41 € HT/repas, soit un prix total de 3.05 € HT pour laquelle il convient de passer un avenant.

Délibération : vote oui à l'unanimité

10. DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le Maire explique au conseil qu'il y a lieu de l'autoriser à solliciter la participation de tout organisme susceptible d'aider financièrement la commune pour les projets de travaux suivants :

A. EXTENSION DE L'ANCIENNE MAIRIE DE VESEGNIN

Par convention du 3 mars 2006, la commune a mis à disposition de l'association ECLAT le bâtiment de l'ancienne mairie de Vésegnin afin d'accueillir des personnes handicapées. Devant l'augmentation constante de la fréquentation du centre, la commune a installé, de façon provisoire, un bâtiment modulaire, en attendant d'agrandir les locaux.

Le projet d'agrandissement consiste en la création d'une salle d'animation, d'un accueil, d'un bureau et de sanitaires (sur un étage). La structure sera en ossature bois et l'ensemble aura une superficie de 230 m².

Le montant prévisionnel des travaux est le suivant :

- travaux d'extension	375 000 € HT
- travaux extérieurs	10 000 € HT
- autres prestations (études, contrôles, maîtrise d'œuvre, etc.)	<u>75 000 € HT</u>
Total des dépenses	460 000 € HT

Le Maire précise qu'une première subvention de 400 000 €, au titre de la CFG, sera demandée auprès du Conseil Général de l'Ain puisque l'activité de l'association concerne l'ensemble des enfants et adultes handicapés du Pays de Gex, la commune ayant déjà restauré et mis à disposition un bâtiment. La seconde, d'un montant de 60 000 € se fera au titre de la DGCCRF (Etat). Il est entendu que les travaux ne seront exécutés qu'après confirmation du subventionnement par le Conseil Général.

Délibération : vote oui à l'unanimité

B. SALLE POLYVALENTE GASTON LAVERRIERE

Etant donné l'accroissement des effectifs de l'association de football et du nombre de manifestations, il devient nécessaire :

- 1) d'agrandir la salle polyvalente Gaston Laverrière par la création d'un espace vestiaires d'environ 270 m² comprenant : quatre vestiaires joueurs, deux ensembles douches, un sanitaire extérieur, un local infirmerie, un vestiaire arbitres, un espace de réception composé d'une salle de réception (avec office), d'un foyer et d'un groupe sanitaire ;
- 2) de réhabiliter les vestiaires existants (130 m²) avec la mise en conformité d'un ensemble douche/vestiaires et l'aménagement d'un clubhouse.

Le montant prévisionnel des travaux est le suivant :

- travaux neufs - extension	450 000 € HT
- travaux existants – réhabilitation	140 000 € HT
- aménagement extérieur – divers	<u>50 000 € HT</u>
Total des travaux	640 000 € HT
Autres prestations (études, contrôles, maîtrise d'œuvre, etc.)	<u>155 000 € HT</u>
Total des dépenses	795 000 € HT

Délibération : vote oui à l'unanimité

C. CREATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL EN SYNTHETIQUE

Dans le cadre du projet de rénovation du complexe sportif et sur la base d'une étude de faisabilité, la commune a retenu la solution de réhabiliter le terrain d'honneur de football en synthétique, revêtement le plus adapté à l'usage actuel et futur de celui-ci.

L'aménagement sera présenté lors du projet de budget primitif 2013. Le montant prévisionnel des dépenses est de :

- travaux	550 000 € HT
- autres prestations (études, contrôles, maîtrise d'œuvre, etc.)	<u>50 000 € HT</u>
Total des dépenses	600 000 € HT

Délibération : vote oui à l'unanimité

D. AMENAGEMENTS SECURITAIRES ROUTE BELLEVUE ET CHEMIN DES HAUTINS

La commune envisage des travaux sécuritaires route Bellevue et chemin des Hautins avec la réalisation d'une piste cyclable et d'un trottoir.

Délibération : vote oui à l'unanimité

11. UTILISATION DU POINT D'EAU RESTAURANT "LE PHYSALIS" : CONVENTION

Le Maire explique au conseil qu'une haie d'ifs a été plantée aux abords du restaurant communal "Le Physalis" et qu'il a été convenu avec le locataire actuel, la SARL MEDICO BERRODIER, la possibilité d'utiliser le point d'eau de l'établissement pour l'arrosage de ces plantes.

Il indique que, pour permettre la refacturation de la consommation d'eau, sur la base du tarif en vigueur, un sous-compteur a été posé par les équipes municipales et propose de passer une convention fixant les modalités d'usage.

Délibération : vote oui à l'unanimité

12. AMENAGEMENT DE LA MAIRIE - MARCHE LOT 5 « REVETEMENT DE SOL » ENTREPRISE FRAMINET : RESILIATION

Le Maire rappelle que, dans le cadre des travaux d'aménagement de la Mairie, le conseil municipal l'a autorisé par délibération n° 10/07-2012 du 3 juillet 2012 à signer le marché pour le lot n° 5 "revêtement de sol" attribué à l'entreprise FRAMINET pour un montant de 16 452,00 € HT.

Il explique que, malgré de nombreuses relances téléphoniques et écrites, l'entreprise FRAMINET, qui devait intervenir fin novembre, n'a jamais travaillé sur le chantier, ce qui pénalise la commune et perturbe le déroulement normal des travaux.

Il indique que, conformément à l'article 12.2 du CCAP, les maîtres d'œuvre et l'OPC ont, le 28 novembre 2012, mis en demeure l'entreprise FRAMINET d'intervenir dans un délai de 8 jours. Constatant l'absence d'intervention de l'entreprise au 7 décembre 2012, il propose de résilier le marché.

Délibération : vote oui à l'unanimité

13. FINANCES

A. DECISION MODIFICATIVE N° 6

Suite à la réunion de la Commission Finances du 20/11/2012, G. MAURIN propose au conseil de délibérer sur la décision modificative suivante :

Fonctionnement Recettes

- Taxe additionnelle aux droits de mutation : 23 000 €
 - Dépôt de terres : 30 000 €
- Total des recettes supplémentaires : 53 000 €

Fonctionnement Dépenses

- Charges à caractère général : + 3 000 € (fournitures administratives)
- Charges de personnel : + 10 000 €
- Dépenses imprévues : - 10 000 €

Total des dépenses supplémentaires : 3 000 €

Dépenses supplémentaires : 3 000 €

Recettes supplémentaires : 53 000 €

Le surplus soit 50 000 € sera transféré en investissement

Investissement Dépenses

- Travaux
 - + 14 000 € sur l'opération trottoir chemin des Hautins/Bellevue (modification programme)
 - - 19 000 € sur l'opération chemin des Tattes
 - + 3 000 € sur la réhabilitation de l'école des Grands Chênes (nouvelle alarme)
 - + 95 000 € pour la restructuration de la Mairie
- Dépenses imprévues : - 3 000 €

Total des dépenses supplémentaires : 90 000 €

Investissement Recettes

- + 50 000 € de virement de la section de fonctionnement
- + 40 000 € de FCTVA

Total des recettes supplémentaires : 90 000 €

Dépenses supplémentaires : 90 000 €

Recettes supplémentaires : 90 000 €

Désignation		Propositions nouvelles
FONCTIONNEMENT		
70	Produits des services	30 000
R 70388	Autres taxes diverses	30 000
73	Impôts et taxes	23 000
R 7381	Taxes additionnelles aux droits de mutation	23 000
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		53 000
011	Charges à caractère général	3 000
D 6064	Fournitures administratives	3 000
012	Charges de personnel	10 000
D 64118	Autres indemnités	10 000
022	Dépenses imprévues	-10 000
023	Virement à la section d'investissement	50 000
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		53 000

Désignation		Propositions nouvelles
INVESTISSEMENT		
10	Dotations, fonds divers et réserves	40 000
R 10222	FCTVA	40 000
021	Virement de la section de fonctionnement	50 000
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		90 000
Op 268	Chemin des Hautins	14 000
D 2315	Installations matériel et outillage techniques	14 000
Op 274	Promenade des Tattes	- 19 000
D 2315	Installations matériel et outillage techniques	-19 000
Op 276	Restructuration Mairie	95 000
D 2313	Constructions	95 000
Op 305	Réhabilitation Grands Chênes	3 000
D 2313	Constructions	3 000
020	Dépenses imprévues	-3 000
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		90 000

Délibération : vote oui à l'unanimité

B. OFFICE DE TOURISME PAYS DE VOLTAIRE : CONVENTION

G. MAURIN rappelle au conseil sa délibération n° 93/2009 du 15/12/2009, par laquelle il approuvait la convention d'adhésion à l'Office de Tourisme du Pays de Voltaire en vue d'un partenariat destiné au développement d'actions de promotion touristique.

Il précise que, selon cette convention dont l'échéance est au 6 janvier 2013, la subvention communale à l'OT repose sur le reversement intégral du montant de la taxe de séjour perçue dans les hébergements touristiques situés sur le territoire de la commune, soit :

- 26 437.50 €, entre le 01/07/2010 et le 31/12/2010 ;
- 62 696.00 € au titre de l'année 2011.

Il propose, considérant la forte augmentation de ce montant et le souhait de la commune de conduire elle-même des actions de développement touristique sur son territoire (signalétique, valorisation du parc du Château, itinéraires cyclables et pédestres, etc.), de passer une nouvelle convention pour une durée de 3 ans, stipulant que :

- la subvention versée à l'OT ne prend en compte que 90% du montant de la taxe de séjour perçue ;
- les 10% restants seront affectés à des actions conduites par la commune en faveur du développement touristique.

Délibération : vote oui à l'unanimité

C. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2013

G. MAURIN rappelle que ce débat permet d'informer le conseil municipal de la situation de la commune et des tendances qu'il souhaite donner au prochain projet de budget. Une délibération confirmera que ce débat a bien eu lieu. Les éléments présentés permettront de préparer le budget qui sera adopté au mois de février, sachant qu'il va présenter à l'assemblée l'environnement général au niveau communal, départemental, régional et national. Il précise que les éléments majeurs de l'Etat pour 2013 sont :

- un effort budgétaire de 30 Md € partagé entre la recherche de recettes supplémentaires et la mise en œuvre d'économies de dépenses ;
- une prévision de croissance de 0.8 % et une inflation de 1.8 % ;
- la mise à contribution des collectivités territoriales par le gel des dotations.

G. MAURIN commente les documents préalablement distribués aux conseillers :

1. **Communauté de Communes du Pays de Gex** : sortant de la commission communautaire des Finances, G. MAURIN indique qu'il dispose de données sur l'impact des décisions de l'Etat sur les finances des collectivités locales, notamment sur le fonds national de péréquation et de ressources fiscales intercommunales. Il rappelle que, suite à la suppression de la Taxe professionnelle, un ensemble de taxes sont venues la remplacer avec pour finalité une opération nulle pour Prévessin-Moëns et la mise en place d'une péréquation verticale à laquelle s'ajoute une péréquation horizontale. En effet, les communautés de communes, d'après la loi de finances, disposent d'une ressource supplémentaire prélevée auprès des communes, de l'ordre de 4 000 € pour Prévessin-Moëns.

Les débats au sein de la CCPG se font dans l'attente de la rencontre entre les délégués communautaires et le Conseil Général du 17 décembre. Il rappelle que 4.5 M € ont été perçus en 2012 par la CCPG et pense que le montant 2013 devrait être du même ordre, c'est principalement l'affectation de cette somme qui nécessitera des clarifications mais sont d'ores et déjà acquis le financement du tram jusqu'à Saint-Genis-Pouilly, le BHNS (Bus à Haut Niveau de Service) ainsi que les déficits de transport (2.5 M €). La compétence Transport est du ressort du Conseil Général mais la CCPG a souhaité la mise en place de lignes, dont la ligne F qui connaît très peu de déficit, la ligne O ayant une perte de l'ordre de 460 000 € et la ligne Y au-delà du million d'euros. Le Maire rappelle que le déficit 2012 atteindra 2.3 à 2.5 M € alors qu'il n'était que de 500 000 € en 2008.

Le point qui a été le plus discuté, compte-tenu des chiffres connus, porte sur un besoin en frais de fonctionnement de 900 000 € qui peut se résoudre de 3 manières :

- augmenter la fiscalité ;
- supprimer des activités ;
- trouver des solutions qui regroupent les 2 propositions précédentes.

Il a été décidé en commission de DOB de la CCPG de retenir plutôt la 3^{ème} option avec une augmentation raisonnable de la fiscalité, sachant que de nouvelles activités sont demandées.

G. MAURIN donne la parole à Marie-Pierre MARTINELLI, directrice des Finances.

2. **Compensation franco-genevoise - CFG** : le montant de la répartition 2013 n'est pas encore connu, seule la répartition entre les départements de l'Ain et de la Haute-Savoie a été fixée par le Ministre de l'Intérieur à 23.3 / 76.7 %. L'estimation du montant à percevoir est cependant en légère hausse par rapport à 2012, soit supérieure à 2 M € (1 959 000 € en 2012) ;

3. **SIVOM de l'Est Gessien** : le montant de la participation au SIVOM ne devrait pas évoluer en 2013, sachant que les projets sont les suivants : réfection du sol de la cantine, des sanitaires de l'école maternelle et de la façade côté suisse du COSEC, réalisation d'un centre de loisirs à l'école intercommunale, étude pour la réalisation d'une cuisine centrale et acquisition d'un terrain pour la nouvelle gendarmerie ;

4. **Evolution des principaux postes de la commune de 2008 à 2013**

➤ **dépenses de fonctionnement du budget général :**

- **charges à caractère général** : augmentation de façon linéaire en fonction de l'évolution de la population et des services mis à disposition.

JC. CHARLIER demande quelle est la moyenne d'augmentation de la population sur les 3 dernières années. Le Maire répond que le nombre

d'habitants le plus fiable est celui fourni par la DGF, car basé sur une ressource, et qu'il est de 6 200 au 1^{er} janvier 2012. G. MAURIN ajoute que le montant de la DGF 2010 était de 704 000 €, celui de 2011 de 719 000 € et celui de 2012 de 754 000 €. JC. CHARLIER constate que, d'après ces chiffres, l'augmentation est d'environ 10 % sur 3 ans, or, s'il compare cette progression avec celle des dépenses de la commune, ces dernières passent de 4.2 M € en 2010 à 7.8 M € prévus au BP 2013, soit 57 % d'augmentation, situation qui l'interpelle. G. MAURIN rappelle que, depuis des années, il répète toujours la même chose, à savoir qu'il faut comparer des choses qui sont comparables : comparer les comptes administratifs avec les budgets et les DOB n'est pas pertinent et pousse vers des conclusions erronées. Le Maire complète la réponse de G. MAURIN en rappelant que les budgets de fonctionnement comprennent, hormis les dépenses liées à l'évolution de la population, des dépenses d'entretien (voirie, etc.) qui sont des travaux intégrés au fonctionnement mais qui sont à dissocier afin de faire une analyse précise.

JC. CHARLIER indique que son propos ne rentre pas en contradiction avec l'explication du Maire mais note que le poste charges de personnel, dissocié des « charges à caractère général », connaît une augmentation de 42 % sur 3 ans, soit 14 % par an. G. MAURIN renouvelle sa précédente remarque et pense que le graphique qui présente l'évolution des charges de personnel comparée à celle du nombre d'emplois équivalent temps plein est en corrélation avec l'augmentation de la population et parle de lui-même.

F. LE SOURD pense que se baser sur l'augmentation de la population DGF n'est pas forcément la meilleure démarche, sachant que ce chiffre ne reflète pas l'augmentation réelle de la population qui est bien supérieure. D'autre part, elle indique que la population scolaire a beaucoup augmenté et qu'un service lui est dû, que ce soit en matière de bâtiment et d'encadrement, ce dernier étant à charge de la commune et pouvant varier selon le profil de la population, paramètres non pris en compte par la DGF.

JC. CHARLIER demande quel est alors le chiffre de population à prendre en compte, ce à quoi G. MAURIN répond que la population INSEE est la seule dont il dispose. F. LE SOURD rappelle qu'il avait déjà été compliqué de faire reconnaître que la commune avait dépassé les 5 000 habitants il y a quelques années, ceci en raison du mode de calcul de l'INSEE basé sur des recensements et des pondérations, et que des ressources avaient été perdues (droits de mutation) car ce chiffre était momentanément passé en-dessous de 5 000, ceci alors que la population était manifestement supérieure et comptabilisée comme tel dans d'autres types de services. Elle trouve qu'il est difficile de répondre aux questions de JC. CHARLIER car elles se basent sur la population réelle qui est très difficile à évaluer et qui diffère selon les services. Le Maire indique que la population DGF 2010 est de 5 151, celle de 2012 de 6 200 habitants, ce qui montre l'accroissement de population.

G. MAURIN trouve cependant que cela n'a pas de sens de demander des chiffres de population dont la commune ne dispose pas en temps réel puisque ceux fournis pour la DGF ont 2 ans de décalage et ceux de l'INSEE 3 ans. D'autre part, il insiste sur la nécessité de comparer les comptes administratifs entre eux et non avec des budgets prévisionnels.

- *charges de personnel* : MP. MARTINELLI présente le graphique de l'évolution des charges de personnel comparée à celle du nombre d'emplois équivalent temps plein ;
- *autres charges de gestion courante* : évolution en fonction des participations au SIVOM, au SDIS et à la subvention ALFA3A pour les centres de loisirs ;

- *charges financières* : suite au pic de 2008 pour le préfinancement du groupe scolaire, une baisse s'est amorcée en 2009 grâce au remboursement anticipé du prêt FCTVA et à la chute des taux qui perdure en 2012.

➤ **recettes récurrentes** :

- *impôts et taxes* : augmentation linéaire proportionnelle à l'évolution de la population avec forte fluctuation due aux recettes non récurrentes tels les droits de mutation et la taxe sur les terrains devenus constructibles. Augmentation du produit à partir de 2011 suite à la réforme de la Taxe Professionnelle mais compensée par le prélèvement du FNGIR ;
- *dotations et participations* : composées essentiellement de la DGF qui connaît une faible évolution à tendance baissière et de la CFG qui a fortement augmenté ces dernières années mais non pérenne ;
- *produits des services* : augmentation continue des redevances de cantine et bus scolaire et grosse fluctuation de la redevance pour les dépôts de terre au bois de Serves ;
- *autres produits de gestion courante* : ce poste correspond aux loyers du restaurant, château, appartements et location salles.

G. MAURIN présente et commente les tableaux de ratios fournis par la trésorerie.

5. Marges de manœuvre pour 2013

- **les recettes non récurrentes** : droits de mutation, la base retenue est de 300 000 € qui sera ajustée au fur et à mesure de ce qui sera perçu par la commune ;
- **la fiscalité** : suite à la réforme de l'année dernière et la mise en place du FNGIR il s'avère difficile de faire des prévisions, l'hypothèse retenue est une augmentation des bases de 2 % avec mise à jour des recettes après notification des bases par la Préfecture en mars 2013. MP. MARTINELLI présente le tableau récapitulatif de l'évolution des impôts locaux entre 2008 et 2012.

JC. CHARLIER demande à G. MAURIN son avis sur les propos tenus par le gouvernement et le Président de la République arguant que l'effort principal pour économiser 10 Md € au budget de l'Etat serait fourni par les collectivités territoriales. G. MAURIN répond que l'effort sera fourni à tous les niveaux et rappelle que les ressources résultent des taux votés par le conseil municipal, des revalorisations de bases fixées par l'Etat, et que l'effort sera visible au niveau communal avec la baisse de la DGF et l'application de nouveaux prélèvements tels le FPIC. Le Maire rappelle que l'augmentation des bases des impôts locaux ne constitue pas une source de recettes supplémentaires pour l'Etat, sa seule marge de manœuvre est une réduction de la DGF qu'il distribue, sachant que la baisse annoncée pour 2013 est de 850 M € et qu'un effort sera demandé aussi pour 2014.

Le Maire expose que, contrairement aux apparences, les impôts payés par le contribuable au département de l'Ain ont baissé de 45 %. En effet, en se basant sur ses propres feuilles d'imposition, il a constaté qu'entre 2011 et 2012, sa contribution avait augmenté de 19 % (de 441 € à 557 €), or, en 2010 il payait 748 €, soit une baisse entre 2010 et 2012 de 45 %. Ceci étant logique puisque le département a perdu la perception d'une taxe, désormais versée à la commune.

- **la dette** : aucun nouveau prêt n'a été contracté depuis 2010. La Caisse d'Épargne et Dexia proposent régulièrement des nouveaux contrats afin de sécuriser les prêts dits « structurés » mais les propositions sont financièrement peu attrayantes. Le tableau récapitulatif fait ressortir un endettement par habitant de 633 € fin 2013.

6. Perspectives 2013

➤ **recettes de fonctionnement du budget général :**

- fiscalité : revalorisation des bases de 2 % ;
- Dotation Globale de Fonctionnement : l'hypothèse retenue est qu'il n'y a pas de modification, voire une légère baisse ;
- Compensation Franco-Genevoise : légère augmentation par rapport à 2012 ;

➤ **dépenses de fonctionnement du budget général :**

- charges à caractère général : évolution en fonction de l'accroissement régulier de la population, des effectifs scolaires et de l'agrandissement des bâtiments communaux ;
- charges de personnel : prise en compte de la création d'un poste d'agent d'accueil et de l'augmentation du nombre d'heures des intervenants extérieurs dans les écoles ;
- autres charges de gestion courante : augmentation de la participation au SDIS avec l'allocation de vétérance et le réajustement du contingent ;
- charges financières : pas de modification.

G. MAURIN fait remarquer que le BP 2013 intègre le poste supplémentaire, ainsi que l'intégralité des frais liés aux postes créés en 2012 mais qui n'ont été que partiellement occupés au cours de l'année, d'où une augmentation non linéaire des dépenses de personnel.

➤ **financement des investissements : sans augmentation des impôts locaux, ni nouvel emprunt**

- FCTVA et TLE ;
- autofinancement ;
- subventions éventuelles ;

➤ **investissements projetés en 2013 :**

- fin des programmes engagés :
 - restructuration bâtiment mairie ;
 - route de Mategnin ;
 - route du Maroc ;
 - PAE de Vésegnin ;
 - Parking du Colombier ;
- programmes 2013 (pluriannuels) :
 - réserve pour nouvelle école ;
 - terrain de foot synthétique ;
 - vestiaires foot ;
 - centre Eclat ;
 - divers aménagements sécuritaires.

Délibération : vote oui à l'unanimité sur la tenue du DOB

14. ALLOCATION DE VÉTÉRANCE VERSEE AUX SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES : CONVENTION AVEC LE SDIS

Le Maire expose au conseil que, depuis 1998, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Ain verse à l'ensemble des anciens sapeurs-pompiers volontaires (SPV), l'allocation de vétérance prévue par la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers. Elle est accordée à tout sapeur-pompier volontaire ayant effectué au moins vingt ans de service, à compter de l'année où il atteint la limite d'âge de son grade ou de l'année de fin de la prolongation d'activité, ou ayant une durée de service de quinze ans en cas d'incapacité opérationnelle médicalement reconnue.

Il rappelle que cette allocation de vétérançe doit être financée par les contributions des collectivités territoriales et des établissements publics, autorités d'emploi des sapeurs-pompiers volontaires, et constitue pour ces dernières, une dépense obligatoire. Or, le SDIS a procédé, jusqu'à ce jour, au versement de l'allocation de vétérançe sans recouvrement des contributions correspondantes auprès des collectivités territoriales concernées.

Il indique que cette situation a interpellé le Préfet de l'Ain qui a rappelé, par courrier en date du 19 octobre 2010, au Président du conseil d'administration du SDIS, que le défaut de recouvrement des recettes correspondant aux sommes versées au titre de l'allocation de vétérançe, représentait pour l'exercice 2009, la somme de 1 224 000 €.

Il ajoute que, par ailleurs, le conseil d'administration du SDIS, le Bureau de l'Association des Maires de l'Ain, et le Bureau de l'Association des Maires Ruraux de l'Ain, ont souhaité procéder à une revalorisation de l'allocation de vétérançe versée aux anciens sapeurs-pompiers volontaires en l'alignant sur l'allocation de fidélité. En effet, l'article 12 de la loi du 3 mai 1996 modifiée par la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011, relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique, dispose en ces termes que « *Les collectivités territoriales et les établissements publics concernés peuvent décider d'augmenter le montant de l'allocation de vétérançe que perçoit le sapeur-pompier volontaire. Le montant cumulé de la part forfaitaire et de la part variable de l'allocation de vétérançe ne peut dépasser le montant de l'allocation de fidélité mentionnée à l'article 15-6.* »

Il précise que les collectivités, dans leur ensemble, ont souhaité contribuer à l'effort de financement de l'allocation de vétérançe alignée sur l'allocation de fidélité et moduler la répartition de cette contribution entre l'ensemble des communes du département de l'Ain en proportion de la population de référence utilisée pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), ce qui représente en 2012, la somme de 2,80 € par habitant DGF, soit 17 054.80 € pour Prévessin-Moëns.

Délibération : vote oui à l'unanimité

15. SIVOM DE L'EST GESSIEN : MODIFICATION STATUTS

Le Maire explique au conseil que, dans le cadre de la construction d'un centre de loisirs au groupe scolaire intercommunal, le comité du SIVOM de l'Est Gessien a approuvé, à l'unanimité, par délibération n° 20122410D55 du 24 octobre 2012, la modification des statuts du syndicat afin d'intégrer la compétence « centre de loisirs du groupe scolaire intercommunal à Prévessin-Moëns ».

Il indique que le conseil municipal de chaque commune membre doit délibérer à son tour sur la prise de compétence proposée selon les modalités suivantes :

Article 2 al 2 :

« Le Syndicat exerce les compétences suivantes qui lui ont été transférées par les communes membres dans les conditions définies à l'article 3 :

1. la construction et la gestion des écoles maternelles et élémentaires et la gestion d'activités d'animation périphériques au service public de l'éducation nationale ;
 - 2.1 Ecole Intercommunale, maternelle et primaire à Prévessin-Moëns
 - 2.2 *Centre de loisirs du groupe scolaire intercommunal à Prévessin-Moëns* »

Annexe 1 Liste des compétences transférées par la commune de Ferney-Voltaire

2. la construction et la gestion des écoles maternelles et élémentaires et la gestion d'activités d'animation périphériques au service public de l'éducation nationale.
 - 2.1 Ecole Intercommunale, maternelle et primaire à Prévessin-Moëns
 - 2.2 *Centre de loisirs du groupe scolaire intercommunal à Prévessin-Moëns* »

Annexe 3 Liste des compétences transférées par la commune de Prévessin-Moëns

2. la construction et la gestion des écoles maternelles et élémentaires et la gestion d'activités d'animation périphériques au service public de l'éducation nationale.

2.1 Ecole Intercommunale, maternelle et primaire à Prévessin-Moëns

2.2 *Centre de loisirs du groupe scolaire intercommunal à Prévessin-Moëns* ».

Il est proposé de compléter l'annexe 4 clés de répartitions des charges service par service en précisant que la partie construction du centre sera fonction du nombre d'habitants des communes ayant transféré la compétence et la partie fonctionnement sera fonction du nombre d'élèves des communes.

L'annexe 5 clé de répartition des charges de personnel reste inchangée.

En ce qui concerne le personnel, les clés de répartition seront identiques à celles définies à l'annexe 4. Le personnel étant réparti selon le tableau, joint à la présente annexe, et modifié en fonction des évolutions des services. Le tableau des effectifs sera modifié lorsque le mode de gestion du service sera défini.

Délibération : vote oui à l'unanimité

16. PERSONNEL COMMUNAL

M. KUNG demande au conseil de se prononcer sur les propositions de la Commission Personnel, réunie le 28/11/2012, pour lesquelles l'avis du Comité Technique Paritaire a été sollicité :

A. PROTECTION SOCIALE DES AGENTS

1) COMPLEMENTAIRE SANTE

M. KUNG expose que, dans le cadre de sa politique sociale, et considérant que les inégalités en matière d'accès aux soins sont croissantes, la commune souhaite contribuer à lutter contre la précarisation en évitant que les agents renoncent aux soins pour des raisons financières et ainsi les inciter à améliorer leurs garanties en matière de couverture santé. Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, et ses arrêtés d'application, précisent le cadre dans lequel les employeurs publics territoriaux peuvent participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles souscrivent leurs agents.

Elle explique que les modalités de cette participation ne peuvent se faire que dans le cadre de deux procédures, choisies librement par la collectivité qui, soit :

- signe une convention de partenariat avec un organisme, qu'elle aura retenu après mise en concurrence des offres, et seuls les agents ayant adhéré au contrat de cet organisme pourront bénéficier de la participation de la collectivité ;
- verse une participation à tous les agents ayant souscrit un contrat labellisé.

Elle propose :

1. que la commune finance en partie la complémentaire santé de ses agents pour un coût estimé à environ 20 000 € / an ;
2. de retenir la procédure de la labellisation, ceci afin de permettre au plus grand nombre d'agents de bénéficier de la participation de la commune ;
3. que cette participation soit :
 - versée à tous les agents titulaires ou stagiaires quel que soit leur temps de travail et aux agents non titulaires travaillant au moins à mi-temps ;
 - forfaitaire ;
 - modulée en fonction de l'indice brut des agents dans un but d'intérêt social ;
 - mise en place à compter du 1^{er} janvier 2013, selon les montants indiqués ci-dessous :

INDICES DE REMUNERATION	MONTANTS BRUTS	PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE	NOMBRE APPROXIMATIF D'AGENTS CONCERNES
IB ≤ 364-365	1 565€	35€ / mois	38
IB > 365 et < 470-471	> 1 565€ et ≥ 1 900€	25€ / mois	6
IB > 472	>1 900€	15€ / mois	11

Elle précise que la participation de la collectivité viendra en déduction de la cotisation ou de la prime due par l'agent, sans que son montant puisse être supérieur à la cotisation due par l'agent en l'absence d'aide et sera versée directement à l'agent.

En réponse à S. RANGOD, M. KUNG indique que ces montants sont les mêmes que ceux appliqués au SIVOM de l'Est Gessien et à la CCPG.

F. LE SOURD demande si cette participation est justifiée par la présentation d'un justificatif, ce que confirme M. KUNG qui précise qu'elle ne servira qu'à alléger la cotisation due par les agents.

Délibération : 26 voix pour et 1 abstention (JC. CHARLIER)

JC. CHARLIER précise qu'il est favorable au principe mais s'oppose à ce que cette mesure soit instaurée en 2013, année d'instabilité financière et supposée être une année d'effort.

2) GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE

M. KUNG expose que les agents titulaires, stagiaires ou non titulaires, perdent 50% de leur traitement après 90 jours d'arrêt de travail ou moins selon l'ancienneté en ce qui concerne le non titulaire (consécutifs ou non sur une année glissante), pour maladie ou accident de la vie privée ce qui engendre une diminution du pouvoir d'achat, voire des moyens de subsistance pour les plus bas salaires. Afin de se prémunir contre ce risque, ils peuvent souscrire un contrat de prévoyance : la garantie « maintien de salaire ».

Elle rappelle que la commune est sensibilisée depuis longtemps à cette problématique et que pour améliorer la protection sociale de ses agents, elle a signé, en 2003, un contrat collectif avec la Mutuelle Nationale Territoriale visant au maintien du plein traitement des agents en cas d'arrêt de travail. Elle prend en charge, depuis 2003, l'intégralité de la charge financière de la cotisation « garantie maintien de salaire », soit un coût annuel de l'ordre de 16 400 €.

Suite au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et ses arrêtés d'application, les modalités de cette participation changent et doivent se faire dans le cadre de deux procédures choisies librement par la collectivité qui, soit :

- signe une convention de partenariat avec un organisme (retenu après mise en concurrence des offres), et seuls les agents ayant adhéré individuellement au contrat « garantie maintien de salaire » de cet organisme pourront bénéficier de la participation ;
- verse une participation à tous les agents ayant souscrit une garantie maintien de salaire dans le cadre d'un contrat labellisé.

M. KUNG indique que la commune souhaite poursuivre la participation à la garantie maintien de salaire des agents, tout en se conformant à la réglementation précitée et propose que :

- soit retenue la procédure de labellisation permettant au plus grand nombre d'agents de bénéficier de la participation de la commune ;
- la commune reconduise sa prise en charge à hauteur de 100 %, avec plafonnement à 70 € par mois et par agent, de la cotisation « garantie maintien de salaire », que les agents auront souscrite auprès de l'organisme de leur choix, à la seule condition que celui-ci soit labellisé ;
- la prise en charge s'applique à tous les agents titulaires, stagiaires et non titulaires quel que soit leur temps de travail ;
- la cotisation soit basée au maximum sur une indemnisation à hauteur de 95% du salaire net (Traitement Brut Indiciaire + Nouvelle Bonification Indiciaire) ;
- la participation se mette en place à compter du 1^{er} janvier 2013, pour un coût estimé à 20 000 € / an ;
- la participation s'OIT versée directement à l'organisme labellisé choisi par l'agent.

Délibération : vote oui à l'unanimité

B. COMPTE EPARGNE-TEMPS (CET) : INSTAURATION

M. KUNG rappelle que le CET, institué dans la fonction publique territoriale depuis le 1^{er} janvier 2004, permet aux agents d'accumuler des jours de congés non pris sur plusieurs années et de les utiliser ultérieurement.

Elle propose, compte tenu du nombre important de jours de congés ou d'heures supplémentaires accumulés par de nombreux agents en raison d'une charge de travail croissante et de moyens humains limités, de mettre en place le CET pour les agents titulaires et non titulaires, occupant des emplois à temps complet, temps partiel et temps non complet, employés de manière continue depuis au moins un an dans la commune (les agents stagiaires ne peuvent en bénéficier).

Elle ajoute que la collectivité a retenu, dans le respect de l'intérêt du service, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET et les modalités de fonctionnement suivantes :

- entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2013 ;
- nature des jours épargnés : congés annuels, RTT et jours de repos compensateurs ;
- ouverture du CET : à la demande expresse de l'agent : institué de droit, la collectivité ne peut s'opposer à son ouverture, sauf si l'agent ne remplit pas les conditions nécessaires ;
- versement des jours épargnés : le nombre de jours versés au CET par an n'est pas limité, il est toutefois plafonné à 60 jours et n'a pas de péremption ;
- consommation des jours épargnés : utilisables à tout moment (sous réserve de nécessité de service et de respect d'un préavis), quel que soit le nombre de jours épargnés et sans que puisse être imposé un nombre minimum de jours à prendre selon les modalités suivantes :
 - nombre de jours de congés accumulés ≤ 20 : les droits épargnés sont utilisés sous forme de congés ;
 - nombre de jours de congés accumulés > 20 : les droits épargnés sont utilisés au choix de l'agent sous forme de congés, ou peuvent être compensés financièrement, ou peuvent être placés en épargne-retraite (conversion des jours épargnés en parts de retraite additionnelle) ;
 - préavis : 1 mois pour une absence entre 5 et 10 jours ; 2 mois pour une absence entre 11 et 30 jours et 4 mois pour une absence supérieure à 30 jours ;

- bases de la compensation financière (soumises à cotisations et contributions) :
catégorie A et assimilés : 125 € bruts / jour, catégorie B et assimilés : 80 € bruts /
jour, catégorie C et assimilés : 65 € bruts/ jour.

C. FRAMMERY demande si la commune peut donner son avis sur la manière dont sont pris les jours de congés. M. KUNG répond que cela se fait en fonction des besoins du service ; le Maire confirme que la décision est prise par la commune, après réception des propositions de l'agent avec recherche d'une gestion plus en souplesse des congés annuels, RTT et jours de repos compensateurs pour les 2 parties.

Délibération : vote oui à l'unanimité

C. VEHICULES DE SERVICE

1. REGLEMENT D'UTILISATION

Le Maire propose d'approuver le règlement soumis à la commission Personnel du 28/11/2012 et envoyé pour avis au Comité Technique Paritaire.

Délibération : vote oui à l'unanimité

2. BENEFICIAIRES VEHICULES DE SERVICE

Le Maire propose, sur avis favorable de la Commission Personnel réunie le 15 mars 2012 :

1. de fixer ainsi qu'il suit la liste des agents ayant droit aux véhicules de service :
 - **sans** autorisation de remisage à domicile
 - tous les agents de la collectivité dans l'exercice de leurs fonctions
 - **avec** autorisation de remisage à domicile
 - Directeur des Services Techniques
2. Le mandater pour délivrer les accréditations nécessaires à l'utilisation des véhicules et appliquer la réglementation en la matière, y compris en ce qui concerne les avantages en nature.

Délibération : vote oui à l'unanimité

17. REGLEMENTS D'UTILISATION SALLES COMMUNALES

A. FOUR COMMUNAL - SALLE G. LAVERRIERE ET SALLE PLURIVALENTE DE LA BRETONNIERE : MISE A JOUR

Le Maire explique que l'augmentation des demandes pour la location des salles communales et le nombre important d'utilisateurs nécessitent une mise à jour des règlements internes de la Salle Gaston Laverrière, du Four Communal et de la salle plurivalente de la Bretonnière, précisant les règles de sécurité et les consignes de rangement et de nettoyage selon les projets joints à la note de synthèse.

Délibération : vote oui à l'unanimité

B. SALLES DU PRIEURÉ ET DE CHAPEAUROUGE : INSTAURATION

Le Maire explique que les salles du Prieuré et de Chapeaurouge étant occasionnellement louées pour des réunions associatives ou de copropriétés, il convient d'instaurer un règlement selon le projet joint à la note de synthèse.

Délibération : vote oui à l'unanimité

C. DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Maire rappelle au conseil sa délibération n° 39 du 25/03/2008, par laquelle il lui a, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

donné délégation pendant toute la durée de son mandat afin de fixer, dans les limites fixées par le conseil municipal, les tarifs de droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

Il propose de modifier cette délégation au niveau de la location des salles comme suit :

- Location de salles : selon les modalités fixées par les règlements d'utilisation respectifs en vigueur le jour de la location.
 - tarifs par salle, commune et hors commune, privé et but lucratif ;
 - forfait location couverts ;
 - forfait réunion de 3 heures ;
 - tarif horaire utilisateurs réguliers ;
 - arrhes : 25 % du montant total de la location, perdues en cas d'annulation de la location ;
 - caution : par salle ;
 - caution nettoyage ;
 - remboursement matériel : par article, en fonction des prix en vigueur.

Délibération : vote oui à l'unanimité

18. RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS REÇUES PAR DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

⊗ DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER : non-exercice DPU sur les ventes suivantes :

BIEN			DATE
DESIGNATION	REFERENCES CADASTRALES	ADRESSE	DE LA SIGNATURE
Terrain bâti	Section AH n° 38, 41, 42,43 et 114	391 Route Bellevue	30/10/12
Terrain bâti	Section AN n° 73 et 133	1151 Route de Mategnin	30/10/12
Terrain bâti	Section AK n° 16	9 Le Prieuré	30/10/12
Terrain bâti	Section 251 BK n° 79, 80, 18, 19	316 Route de la Fontaine 6 le Parc des Tulipers	30/10/12
Terrain bâti	Section 251 BD n° 31	356 Chemin des Meuniers	30/10/12
Terrain bâti	Section 251 BE 15, 10, 2, 1, 9 251 BD n° 197 et AP n° 1 et 165	87 Chemin Fleuri	30/10/12
Terrain bâti	Section 251 BE 15, 10, 2, 1, 9 251 BD n° 197 et AP n° 1 et 165	13 Chemin Fleuri	30/10/12

⊗ Aménagement mairie : étude ferme principale en bois : marché du 26/10/2012 avec la société ANNECY STRUCTURES d'un montant de 5 000.00 € HT auquel il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.

⊗ Maintenance matériel informatique mairie et police municipale : marché du 31/10/2012 avec la société NBM EUROPE.COM d'un montant de 3 100.00 € HT/trimestre auquel il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.

⊗ Travaux abattage et élagage arbres parc du château : marché du 31/10/2012 avec l'EURL VISTALLI Christian d'un montant de 12 600.00 € HT auquel il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.

⊗ Régie de recettes Cars pour l'Art : le tarif du car pour l'art du 08/12/2012 Fête des Lumières et visite de l'exposition Pierre Soulages est fixé à 15 €.

⊗ Borne accès escamotable parking du Colombier : marché du 14/11/2012 avec la société SALENDRE RESEAUX Christian d'un montant de 19 527.00 € HT auquel il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.

- ⊗ **Licences Microsoft Office 2010 pour mairie et police municipale** : marché du 15/11/2012 avec NBM EUROPE.COM d'un montant de 4 962.50 € HT auquel il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.
- ⊗ **Extension groupe scolaire de la Bretonnière assurance dommage ouvrage** : autorisation de signature donnée le 16/11/2012 à NOVADE pour un marché avec la société GRAS SAVOYE portant sur une police « dommage ouvrage » incluant la police « constructeur non réalisateur » et « garantie aux existants » d'un montant de 12 100.66 € TTC ;
- ⊗ **Entretien et maintenance aires de sport** : marché du 20/11/2012 avec ALGOA JARDINS D'ENFANTS d'un montant de 1 347.00 € HT auquel il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur
- ⊗ **Entretien et maintenance aires de jeux** : marché du 20/11/2012 avec ALGOA JARDINS D'ENFANTS d'un montant de 2 080.00 € HT auquel il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur
- ⊗ **Mission maîtrise œuvre remplacement autocommutateur de téléphonie mairie** : marché du 28/11/2012 avec le cabinet CETBI d'un montant de 4 970.00 € HT auquel il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur

19. DIVERS

- a) Remerciements pour versement subvention :
Maison Familiale Rurale le Belvédère.
- b) Téléthon : face au succès des manifestations organisées sur la commune, F. PHILIPPON tient à remercier l'ensemble des bénévoles qui se sont investis afin de pouvoir collecter environ 7 700 €, et plus particulièrement Aziz BOUSSEDOUR qui a coordonné la manifestation ces 2 dernières années et qui, pour des raisons personnelles, cède sa place.
- c) Complément d'information sur compensation franco-genevoise :
Le Maire souhaite clarifier le déroulement des débats autour de la CFG et faire part au conseil des décisions qui ont été adoptées. Il indique que, lors de la séance plénière du Conseil Général du 10 décembre, il a questionné le président sur l'absence de réunion, pour la répartition de la CFG, qui a habituellement lieu avant cette session. La réponse obtenue est que le chiffre de la compensation franco-genevoise est connu seulement depuis le 7 décembre et qu'il était matériellement impossible d'organiser la réunion portant sur sa répartition, compte-tenu du délai de 12 jours francs nécessaires à sa convocation.
Un rappel a été fait sur l'historique de la CFG, notamment sur le reversement de 3.5 % du montant des salaires bruts des frontaliers travaillant sur Genève à l'Etat Français, qui les redistribue. La compensation provenant des frontaliers travaillant dans les autres cantons suisses, non imposés à la source, s'établit dans le sens France - Suisse et correspond à un reversement de 4.5 % du montant des salaires bruts des frontaliers.
Les règles de la redistribution, qui sont plutôt des usages pour le Maire, entre les départements de l'Ain et de la Haute-Savoie ont été appliquées non seulement en considérant le nombre de frontaliers mais avec prise en compte du nombre de fonctionnaires internationaux pour l'Ain suite à l'intervention de Marcel ANTHONIOZ. Suite aux contestations de la Haute-Savoie, le Ministre de l'Intérieur a tranché pour une répartition à 23.3 / 76.7 %, en lieu et place des 20 / 80% précédents. La remise en cause de l'usage de répartition 40 / 60 % au sein du département a, par la suite, été elle-même véhiculée, ce qui a généré des remous jusqu'à la CCPG.

Le président du Conseil Général a, lors de la séance plénière du 10 décembre, informé l'assemblée que le reversement des 60 % pour les communes était bel et bien maintenu.

Historiquement, la zone frontalière prise en considération était constituée de la zone géographiquement frontalière et Bellegarde-sur-Valserine. Suite à une baisse d'activité, cette zone a été élargie à certaines communes du bassin bellegardien, avec application d'un taux en fonction de certaines taxes sur les frontaliers qui leur donnait un avantage. Les élus de la CCPG ont souhaité supprimer ce taux pour revenir à l'application du principe stricto sensu du nombre de frontaliers, ce qui s'est fait progressivement.

Parallèlement à ces dispositions, l'obtention d'un permis de travail en Suisse était conditionnée par l'obligation de résider un minimum de 6 mois dans la zone frontalière. Suite aux accords bilatéraux de 2002 entre l'Europe et la Suisse, cette règle a changé : la Suisse ouvre progressivement son territoire aux frontaliers sans l'obligation de résidence de 6 mois, ce qui a totalement modifié la définition du frontalier. De fait, le Conseil Général va appliquer la même règle : le reversement à toutes les communes concernées sera défini selon la part rapportée par leurs frontaliers dans la masse totale de la CFG. Le Maire rappelle qu'auparavant, les frontaliers qui ne résidaient pas dans la zone frontalière généraient de la CFG qui était reversée au bénéfice des communes de la zone frontalière, ce qui ne dénotait pas d'une grande équité.

Le Maire a également rappelé qu'il était plus aisé de répartir 15 M € en période euphorique que 45 M € en période de crise, comme c'est le cas actuellement. D'autre part, il souligne que la CFG s'est certes accrue en fonction du nombre de frontaliers, mais bénéficie depuis 2009 d'un taux de change avantageux. Les variations ayant été tellement minimales avant 2009, des conseillers généraux n'ont pas hésité à voter des emprunts « toxiques » basés sur le franc suisse, leurrés par une situation qui, sans la crise de 2008, aurait vraisemblablement perduré. La chute de l'euro face au franc suisse, conséquence de la crise, a fait gagner environ 15 M € au montant de la CFG en 3 ans grâce au taux de change avantageux, ce qui constitue pour le Maire une forme de spéculation. Il ne cache pas non plus sa désapprobation face à l'attitude de certains de ses collègues qui continuent à spéculer sur une baisse de l'euro et pense qu'il faut tout mettre en œuvre pour sortir de la crise et faire en sorte que notre monnaie revienne à un niveau normal. Se basant sur les chiffres de la commune, il indique que la CFG versée en décembre 2009 a été d'environ 1 200 000 € pour 1 651 frontaliers et d'environ 1 960 000 € pour 1 834 frontaliers en 2012, soit 760 000 € de plus pour à peine 183 frontaliers supplémentaires, preuve de l'avantage procuré par le taux de change favorable. Il souligne l'attitude prudente suggérée par G. MAURIN qui rappelle constamment le côté volatile de la CFG lors de l'élaboration des budgets.

Le Maire indique que la « perte » de ressources qui proviendrait d'un retour à un taux de change de 1.50 CHF pour 1 € serait de 9 M € : soit 3 M € pour le département et 6 M € pour les communes, ce qui impacterait considérablement le budget de chacun.

Rachel MAZUIR ayant confirmé que les 60 % des communes n'étant pas remis en cause, ils seront bien distribués à celles qui ont des besoins en équipements et qui doivent les intégrer en dépenses d'investissement, et non en fonctionnement. Le Maire ne trouve pas choquant que le département veuille une quote part de la CFG pour financer des travaux structurants du Pays de Gex, rendus nécessaires par le fort afflux de population : BHNS, tram, lignes de bus, etc. Ayant été interpellé sur les actions du Conseil Général dans le Pays de Gex, le Maire énonce la liste de ses réalisations récentes, non financées par la CFG :

- collège de PERON : 18 M € ;
- cité scolaire de BELLEGARDE-SUR-VALSERINE : 18 M € ;
- collège de SAINT-GENIS-POUILLY : 15 M € ;
- financement de la gratuité du transport scolaire : 3 300 000 € pour le seul Pays de Gex ;
- RSA : la dotation d'Etat pour 2013 ne couvrira que 65 % des besoins avec 13 % de personnes concernées dans le Pays de Gex ;
- 73 % du financement des 24 km de la 2 x 2 voies (les 27 % restant étant pris en charge par la CFG) que tous apprécient et que certains souhaitent voir se prolonger. D'autres projets aussi ambitieux (entrée de BOURG-EN-BRESSE, déviation de DORTAN), conduits par le Conseil Général, maître d'ouvrage par délégation, n'ont pas bénéficié d'un financement aussi conséquent de sa part.

Le Maire pense que cette mise au point n'est pas inutile et regrette que le Conseil Général n'ait pas communiqué davantage sur ses actions passées alors qu'il connaît une situation financière difficile.

Personnellement, JC. CHARLIER ne voit pas d'objection au fait que le taux de change soit favorable et que la commune puisse faire des réserves pour des projets futurs et trouve qu'il serait bien d'en donner une partie au département car cela s'avère favorable pour les communes, notamment en période de crise. Les choses présentées ainsi ne lui posent pas problème, sous condition de clauses, car si le taux de change s'inverse, ce sont les communes qui auront des difficultés financières sans pouvoir espérer de retour de la part du département. Il suggère que, tant que le taux de change est favorable, les communes apportent une contribution au département, avec arrêt de cette générosité dès que le taux atteindrait un seuil prédéfini.

Le Maire indique que le président du Conseil Général a également été interrogé sur le mécanisme de répartition mis en place en Haute-Savoie, qu'il trouve plus intelligent que celui de l'Ain : par délibération de décembre 2011, le prorata alloué à toutes les communes est de 55 %, 15 % sont alloués au budget général du département, un forfait de 9 M € est à disposition des conseillers généraux en fonction du nombre de frontaliers de leur canton et le solde est versé à un pot commun pour financer des infrastructures sur l'ensemble du territoire.

Le Maire maintient sa position de défenseur du Pays de Gex, dans la continuité de ce qu'il a toujours fait.

La séance a été levée à 23h30

Prochain Conseil Municipal Ordinaire : mardi 5 février 2013